

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 06 JUILLET 2011 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLÉE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. COUBEAU Ivan Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CARRERO Thierry (suppléant M. CAMELOT Jean-Pierre)	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel (suppléant M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPCZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	
USSY SUR MARNE		
M. HORDÉ Pierre (suppléant de M. PRISE Guy)		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. GOULLIEUX Pierre par Mme BADDOUR Nawal
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
Mme ADELIN Dominique par M. CELERIER Daniel
M. VANTYGHEM Ludovic par M. MORET Jean-Claude
Mme ROBCIS Josselyne par M. CHERON Michel

Délégués absents non excusés :

M. LESUEUR William de Chamigny
M. FERON Sylvain de Jouarre
M. DE SOUSA Humberto de Jouarre
M. LAURENT Marc de Jouarre
Mlle PERROTIN Claire de La Ferté-sous-Jouarre
Mme SUBLON Maud de La Ferté-sous-Jouarre
Mme COLONNA Françoise
M. FOURMY Philippe de Signy-Signets
M. OUDARD Bernard de Ussy-sur-Marne

Secrétaire de séance :

M. BIMBI Éric

ORDRE DU JOUR

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 juin 2011.*

..*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

..*

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ PISCINE INTERCOMMUNALE :

- ⇒ Règlement Intérieur
- ⇒ P.O.S.S.

I – 2 ■ TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE.

..*

☒ Informations diverses.

Madame Beldent ouvre la séance à 20 h 05.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2011 :

M. Rigault évoque page 5 une phrase incompréhensible.

Mme Beldent précise qu'il y a une faute de frappe et qu'il convient de lire "évaluation" et non "évolution".

En l'absence d'autres observations,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ADOpte CE PROCÈS VERBAL À L'UNANIMITÉ.

..*

⇒ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL À MADAME LA PRÉSIDENTE :

Mme Beldent donne lecture de la liste des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier conseil :

SERVICES GENERAUX :

SOCOTEC –
Contrôle technique pour la salle de Tennis de Changis : 6 518,20 €
TTC

SERVICE ASSAINISSEMENT :

SOGEFRA –
Etude topographique de la Station d'épuration de Sept Sorts : 16 564,60 €
TTC

GINGER CEBTP –
Etude géotechnique de la Station d'épuration de Sept Sorts : 18 662,38 €
TTC

STE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU –
Enquêtes parcellaires de la Station d'épuration de Sept Sorts : 18 278,47 €
TTC

SEEGT – Etudes Environnement Lot 2 études olfactométriques de la Station d'épuration de Sept Sorts : TTC	4 766,06 €
EGIS – Etudes Environnement Lot 2 études olfactométriques de la Station d'épuration de Sept Sorts : TTC	16 739,22 €
POLUDIAG – Etudes des flux et des inspections nocturnes de la Station d'épuration de Sept Sorts : TTC	21 623,68 €
BET ACOUSTIQUE – Etudes environnementales lot 1 études sonométriques de la Station d'épuration de Sept Sorts : TTC	6 099,60 €

* * *

I - SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ PISCINE INTERCOMMUNALE

⇒ Règlement intérieur

⇒ P.O.S.S.

M. Susini expose que depuis début janvier 2011, la piscine est fermée afin de la réhabiliter.

Le délai a été mis à profit pour permettre à l'équipe de la piscine de revoir le règlement intérieur et le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) afin de tenir compte des changements au sein de l'établissement et d'optimiser les conditions de surveillance et de sécurité.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis de la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

La Commission « Sports & Nouvelles Technologies » a émis un avis favorable.

M. Susini précise que pour le règlement intérieur la commission des sports a apporté peu de modifications ; celles-ci portent sur l'article 3, et sur la tenue des baigneurs.

M. Bouvrande remarque que la surface du bassin ludique est erronée.

⇒ Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **approuve** le règlement intérieur de la piscine intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.
- ◇ La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

⇒ P.O.S.S.

Le Conseil Communautaire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **approuve** le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) tel qu'annexé à la présente délibération.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

- ◇ La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

* * *

◆ I – 2 ■ TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

M. Susini explique que toujours par rapport à la fermeture de la piscine liée aux travaux, une réflexion a été menée concernant la refonte des tarifs de la piscine intercommunale par rapport aux entrées, aux activités et à la location des bassins, en partie ou en totalité, aux associations.

La Commission « Sports & Nouvelles Technologies » a émis un avis favorable aux tarifs proposés soit :

PROPOSITION COMMISSION DES SPORTS DU 20 JUIN 2011-07-11

TARIFICATION PISCINE

De juillet 2011 à juin 2012

CB à/c du premier euro.

ENTREE

tarif en bleu : nouveau tarif

tarif en rouge : tarif modifié

	ENTREE HIVER		ENTREE ETE	
	CCPF	EXTERIEUR	CCPF	EXTERIEUR
1 enfant	2,00 €	2,30 €	2,70 €	3,00 €
15 enfant	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
1 adulte	3,10 €	3,50 €	3,80 €	4,30 €
15 adulte	35,00 €	40,00 €	45,00 €	55,00 €
50 CLSH année	56,00 €	63,00 €	56,00 €	63,00 €
chômeur étudiant handicapé + 62ans > 5 ans à < 16 ans	tarif enfant	tarif enfant	tarif enfant	tarif enfant
renouvellement badge	10,00 €	10,00 €	"	"
entrée gratuite	- €	- €	"	"
Loc ceinture planche	1,00 €	"	"	"
mini golf			2,10 €	2,10 €

ACTIVITES

(aquagym, cours adultes, jardin aquatique)

ACTIVITES septembre à juin		
	CCPF	EXTERIEUR
choix unique	150,00 €	200,00 €

ACTIVITES de février à juin		
	CCPF	EXTERIEUR
choix unique	75,00 €	100,00 €

(aquagym)

ACTIVITES juillet août		
	CCPF	EXTERIEUR
multi choix x 10 cours	80,00 €	90,00 €

LOCATION BASSIN

LOCATION LIGNE D'EAU (1 heure)		
	CCPF	EXTERIEUR
1 Ligne	16,00 €	32,00 €
5 Lignes	80,00 €	160,00 €

LOCATION ANNEE CLUBS

Forfait par vacances

forfait vacation < 3h	20 € CCPF	40€ EXTERIEUR
		80€ EXTERIEUR

paiement CB mini: 10€

CNDPF, CPPF, ASLPT, AGV : forfait vacation 20€

Club natation Rebais, IME La Tour, Kayak : forfait vacation 80€

Pompiers Gendarmes : créneau réservé gratuit sous réserve d'un encadrement qualifié (selon dispo piscine)

Activité Prénatale: tarif entrée + location 1Ligne CCPF / heure (16€)

location CE MNS: 1 ligne CCPF / heure (16€)

M. Susini souligne que le montant des vacances pour les non Fertois passe à 80 € et précise que les inscriptions aux activités sont annuelles ou semi-annuelles.

Il rappelle que la billetterie a été modifiée avec un accès avec des tripodes et des badges magnétiques.

M. Roucou s'interroge sur la modification des tarifs enfants et non pas adultes.

M. La Greca souhaite connaître le temps de validité des 15 entrées.

M. Susini lui répond que la validité court sur la saison.

Le Conseil Communautaire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies »,

Après en avoir délibéré :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITÉ :**

◇ **Accepte de fixer** les tarifs ainsi qu'il suit :

ENTRÉE

	ENTRÉE HIVER		ENTRÉE ÉTÉ	
	CCPF	EXTÉRIEUR	CCPF	EXTÉRIEUR
1 enfant	2,00 €	2,30 €	2,70 €	3,00 €
15 enfant	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
1 adulte	3,10 €	3,50 €	3,80 €	4,30 €
15 adulte	35,00 €	40,00 €	45,00 €	55,00 €
50 CLSH année	56,00 €	63,00 €	56,00 €	63,00 €
Chômeur étudiant handicapé + 62 ans > 5 ans à < 16 ans	<i>Tarif enfant</i>	<i>Tarif enfant</i>	<i>Tarif enfant</i>	<i>Tarif enfant</i>
Renouvellement badge	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Entrée gratuite	-	-	-	-
Location ceinture planche	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Mini golf	-	-	2,10 €	2,10 €

ACTIVITES

(Aquatgym, cours adultes, jardin aquatique)

	ACTIVITES De Septembre à Juin	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	150,00 €	200,00 €

	ACTIVITES De Février à Juin	
	CCPF	EXTERIEUR
Choix unique	75,00 €	100,00 €

(Aquagym)

	ACTIVITES Juillet - Août	
	CCPF	EXTERIEUR
Multi choix X 10 cours	80,00 €	90,00 €

LOCATION BASSIN

	LOCATION LIGNE D'EAU (une heure)	
	CCPF	EXTERIEUR
1 ligne	16,00 €	32,00 €
5 lignes	80,00 €	160,00 €

LOCATION ANNEE CLUBS

	LOCATION CLUBS	
	CCPF	EXTERIEUR
Forfait vacation < 3 heures	20,00 €	80,00 €

- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.
- ◇ La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

* * *

☒ INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme Beldent informe les délégués que l'ouverture de la piscine est reportée du 11 au 23 juillet pour pouvoir procéder à l'achèvement des travaux. La commission de sécurité ne souhaitait se prononcer tant que les travaux n'étaient pas terminés, même si cela ne concerne pas les aménagements de sécurité.

M. Moret confirme que la date de la prochaine commission de sécurité a été fixée le 22 juillet à 9 h.

- Mme Beldent informe le conseil que l'embauche d'un directeur pour l'ACIF se fera par la CCPF qui le rémunèrera directement et le mettra à disposition de l'association.

La création de poste se fera en fonction du profil de la personne et sa rémunération viendra en déduction de la subvention versée par la CCPF.

M. Rigault s'interroge sur une possibilité de gestion de fait.

Mme Abeloos demande quel sera le contrat de la personne recrutée.

Mme Beldent lui répond que ceci dépendra du profil du candidat choisi.

Mme Abeloos manifeste son désaccord sur la façon d'agir sans qu'il y ait eu de discussion au sein du conseil d'administration de l'ACIF.

- Mme Beldent donne la parole à M. Rigault par rapport au dossier des Effaneaux.

M. Rigault explique que les permis de construire concernant la zone des Effaneaux ont été annulés sur la base d'une sécurité incendie insuffisante du fait d'une faille dans les recommandations du SDIS. Les arguments de l'association ont été écartés. M. Rigault précise que l'arrêté d'exploitation va bientôt devenir caduque, et qu'il est envisagé soit de faire appel du jugement, soit de déposer de nouveaux permis. Il souligne que, outre les pertes financières, la perte sur l'emploi est conséquente pour le Pays fertois et le Pays de l'Ourcq et que le taux d'emploi risque de passer en dessous de 0,4. Une réunion se tiendra début septembre pour déterminer la position à tenir.

M. Susini expose que, bien que fervent partisan du développement de cette zone, il est aujourd'hui déçu et très inquiet.

Mme Beldent est très inquiète sur la situation financière de la Communauté de communes du Pays fertois.

M. Rigault précise que les délais d'appel sont de 2 ans et demi ; que Prologis a versé 1 700 000 € de TLE aux communes et 250 000 € de dédit au syndicat qu'il va falloir rembourser.

M. La Greca s'interroge sur les chances de succès en appel.

Mme Richard est très surprise du jugement du tribunal administratif au regard des commentaires du commissaire du gouvernement.

M. Rigault rappelle que le jugement se fonde sur l'aspect sécurité incendie.

Mme Richard se demande s'il ne faudrait pas travailler sur des hypothèses d'aménagement différentes, notamment si Prologis ne rachète pas les terrains, et souligne la disparition de la taxe professionnelle de zone.

M. Geist rappelle que les recours portaient sur les permis de construire des communes et que le tribunal ne s'est pas prononcé sur les permis mais sur la sécurité incendie ce qui génère une difficulté pour les communes quant à un appel car la sécurité incendie n'est pas de la compétence des communes.

M. Rigault souligne que le tribunal a émis un jugement contre l'Etat qui n'a pas fait son travail de vérification de la sécurité incendie dans le cadre de son arrêté d'exploitation.

M. Célérier fait part de son incompréhension quant au jugement du tribunal.

M. Rigault, pour répondre à M. Susini, rappelle l'historique de la procédure, et fait part de sa crainte que les promoteurs industriels deviennent réticents à s'engager.

Mme Beldent précise les conséquences financières pour la CCPF à savoir les 1 700 000 € à rembourser à Prologis alors qu'ils devaient permettre de rembourser l'emprunt pour les travaux du château d'eau : emprunt de 850 000 € entraînant des annuités de 70 000 € (après renégociation) auquel s'ajoute 93 000 € d'annuités d'emprunt sur 20 ans (pour abonder le syndicat ayant acheté les terrains), plus 40 000 € d'amortissement par an par rapport aux 600 000 € déjà versés pour l'acquisition du foncier soit un total de 210 000 € par an.

Mme Beldent fait part d'une information de la Maison de l'Emploi concernant les éventuels licenciements, liés à la fermeture de l'imprimerie située sur le territoire du Pays de l'Ourcq, soit 36 personnes concernées sur le Pays fertois.

M. Boisnier souhaite une note d'information sur ce dossier.

M. Bimbi abonde dans le sens de M. Boisnier et demande le compte rendu de la réunion du syndicat mixte.

M. Rigault transmettra les PV à la CCPF qui se fera le relais vers les délégués.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Beldent clôt la séance à 21 h 10 et souhaite de bonnes vacances aux délégués.

La Présidente,



J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 12 juillet 2011

La Présidente,



J. BELDENT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la sérénité du public, le respect des bâtiments et des installations dans l'enceinte de la piscine, il convient d'arrêter le présent règlement.

Article 1 : Accès à la piscine :

L'accès à la piscine est soumis à un droit d'entrée.

En s'acquittant du droit d'entrée, les usagers de la piscine reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Les personnels de la piscine sont chargés de son application.

Le non respect du règlement donne lieu à :

1°) un rappel à l'ordre.

2°) l'expulsion temporaire ou définitive de l'établissement, sans remboursement, avec si besoin le recours à la force publique.

Les cas litigieux sont traités par la direction et soumis à l'arbitrage des autorités de tutelle.

Article 2 : Droits d'entrée :

Les tarifs, affichés à l'entrée de l'établissement, sont fixés et révisables par délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Pour bénéficier du tarif communautaire, la présentation d'un justificatif de domicile est exigée.

Les tarifs réduits s'appliquent aux chômeurs, étudiants, enfants de plus de 5 ans.

Les tarifs pleins s'appliquent aux personnes de plus de 16 ans.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte majeur et responsable.

Article 3 : Ouverture et fermeture de l'établissement :

Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

La caisse est fermée 15 minutes avant l'horaire de sortie des bassins.

L'évacuation des bassins intérieurs s'effectue au plus tard 15 minutes avant l'horaire de fermeture de l'établissement.

L'évacuation du bassin extérieur et du parc s'effectue au plus tard 30 minutes avant l'horaire de fermeture de l'établissement.

La capacité d'accueil de l'établissement définie par le maître d'ouvrage est de 346 personnes en période scolaire et de 580 personnes en période estivale. En cas d'atteinte de la capacité d'accueil la caisse est fermée temporairement. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les bassins peuvent être fermés provisoirement, sans donner lieu à remboursement.

Article 4 : Accès aux bassins :

Pour accéder aux vestiaires, les usagers doivent se déchausser.
Pour accéder aux bassins, le passage aux douches et dans les pédiluves est obligatoire.
Les usagers doivent se conformer à la signalétique affichée au sein de l'établissement.

Article 5 : L'accès au sein de l'établissement n'est pas autorisé:

Aux personnes en état d'ébriété, ou dont le comportement peut porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sérénité des usagers, au bon fonctionnement et à la propreté de l'établissement.
Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'affections cutanées non cicatrisées.
Aux animaux.

Article 6 : Hygiène et Sécurité :

L'organisation de la sécurité au sein de l'établissement est définie dans le cadre d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours affiché à l'accueil. Les usagers doivent s'y conformer.
L'accès aux plages n'est autorisé qu'aux personnes en état de propreté corporelle et en tenue de bain adaptée (slips de bain pour les hommes, maillots entiers 1 ou 2 pièces pour les femmes).
Sont interdits les shorts, boxers, bermudas, tee-shirts, jupes ...
Il est interdit d'introduire dans la piscine des objets en verre, des boissons alcoolisées, des substances illicites.
L'utilisation de palmes, masques, tubas, ballons, objets ludiques reste soumis à l'appréciation des Maîtres Nageurs Sauveteurs en fonction de la situation des bassins.

Article 7 : Attitudes des usagers :

1°) Dans l'enceinte de l'établissement il est interdit :

De pratiquer des jeux dangereux ou violents.
De courir sur les plages.

D'importuner le public par des comportements bruyants, dangereux, immoraux.

D'effectuer des apnées statiques ou de simuler des noyades.

D'effectuer des apnées dynamiques sans autorisation d'un MNS et surveillance individuelle par une tierce personne.

De mâcher du chewing-gum, cracher, manger sur les plages ou dans les bassins.

De marcher sur les plages en chaussures.

De plonger dans les petits bassins.

D'uriner ailleurs que dans les toilettes.

De stationner anormalement, de façon prolongée, sous les douches, dans les vestiaires.

D'escalader les clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient.

De pénétrer dans les vestiaires du sexe opposé.

2°) Utilisation du toboggan :

Les utilisateurs doivent se conformer aux pictogrammes d'informations définissant les modalités d'utilisation.

Pour éviter les risques de collisions, la sortie doit être immédiate, le départ effectué dès la sortie de la personne précédente.

L'escalier n'est utilisé que par une personne à la fois.

Le toboggan peut être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité.

3°) Utilisation du plongeur :

Des plages horaires d'utilisation du plongeur seront déterminées.

Le plongeur n'est utilisé que par une personne à la fois, sans rebonds successifs.

Le plongeur doit s'assurer de l'absence de personnes dans la zone de réception.

Il est interdit de nager sous le plongeur lors de son fonctionnement.

4°) Le mini golf :

Le mini golf est soumis à un droit d'utilisation.

Un ticket pris en caisse permet la location d'une canne et d'une balle.

5°) Aire de jeux pour enfants :

L'aire de jeux reste à disposition des enfants, uniquement en période estivale.

6°) Mezzanine :

L'accès de la mezzanine est interdit à toutes personnes étrangères au service.

Article 8 : Réclamations et suggestions :

Les usagers peuvent consigner des suggestions ou réclamations sur un registre à l'accueil de l'établissement.

Article 9 : Responsabilité des usagers :

Les dégradations de toutes natures commises par les usagers, donneront lieu à des poursuites judiciaires correspondantes, à la charge des contrevenants ou de leurs responsables majeurs.

Les usagers sont responsables de tous incidents ou accidents survenant à eux même ou à des tiers de par leurs attitudes ou de l'inobservation du présent règlement.

Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des faits de leurs enfants mineurs.

Article 10 : Responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

La Communauté de Communes du Pays Fertois, décline toutes responsabilités en cas :

De pertes ou vols au sein de l'établissement (intérieur – extérieur).

D'accident consécutif à l'inobservation du présent règlement.

De baignade en dehors des horaires d'ouverture au public.

Fait à La Ferté sous Jouarre
Déposé en sous préfecture
Le 08 juillet 2011

Madame la Présidente
Communauté de Communes du Pays Fertois



PLAN D ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement: Piscine de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Adresse : 18, avenue de Rebais - BP 44 - 77260 la Ferté sous Jouarre
Téléphone: 01.60.22.16.44
Propriétaire: Communauté de Communes du Pays Fertois
Gestionnaire : Communauté de Communes du Pays Fertois
ERP type X 3° catégorie

1)-INSTALLATIONS DE L'EQUIPMENT ET DU MATERIEL :

Plan de l'ensemble des installations (voir plan joint)

Accueil, vestiaire, bassins intérieur, extérieur, locaux techniques.

SURFACES DE PLAN D'EAU

3 bassins intérieurs :

Bassin iris : 25mx10m=250m²
Bassin apprentissage : 8mx8m=64m²
Bassin ludique : 6mx4m=24m²

1 toboggan : 34m avec freinage d'eau à l'arrivée

1 bassin extérieur :(1 plongeur de 1m amovible)
15mx14m=210m²

EMPLACEMENTS ET IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

Matériel de sauvetage :

4 perches de sécurité autour des bassins
Planches, frites

Matériel de secourisme :

Plan dur flottant
Sac conditionné avec bouteille d'oxygène et nécessaire se 1^{er} secours
Armoire à pharmacie dans la locale infirmerie

Commande d'arrêt d'urgence des pompes :

A l'extérieur du local technique

Moyen de liaison interne :

4 téléphones urbains filaires (caisse, MNS, local technique, bureau)
Sifflet, voix, participation d'un tiers

Moyens d'appel des secours extérieurs :

4 téléphones urbains filaires (caisse, MNS, local technique bureau)
En cas de coupure du téléphone urbain filaire procéder à l'évacuation des bassins

Signale d'évacuation :

Sifflets, voix, alarme incendie

Voie d'accès des secours :

Accessibilité de la voie d'accès des secours (grille et circuit parc)

2) FONCTIONNEMENT GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

3 PERIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période : scolaire, petites vacances, vacances d'été (voir affichage)

FREQUENTATION :

FMI : définie par le maître d'ouvrage : =580 personnes
Elle est réduite en période hivernale à 346 personnes
Fréquentation annuelle totale : 120000
Fréquentation annuelle public : 80000

MOMENTS PREVISIBLE DE FORTE FREQUENTATION :

Période scolaire : 2 MNS

Mercredi après-midi, samedi et dimanche

Période petites vacances scolaire 2 MNS

Tous les jours

Période estivale 3 MNS

Tous les jours

3) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

PERSONNEL DE SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE

Période hivernale (de septembre à juin)

Créneaux scolaires, réserves, public à faible fréquentation : 1 à 2 MNS

Créneaux public à forte fréquentation : 2 MNS

Période estival : 3 MNS

ZONES DE SURVEILLANCES :

Zone de surveillance N°1 : plage, bassin IRIS

Zone de surveillance N°2 : plages, bassins apprentissage et ludique, réception toboggan

Zone de surveillance N°3 : plages, bassin extérieur, plongeur

Les MNS se positionnent de manière à couvrir l'intégralité des surfaces de plan d'eau, en tenant compte des circonstances et du moment et en intervenant si nécessaire

AUTRES PERSONNES DANS L'ETABLISSEMENT :

Caissières, et agents techniques

L'ensemble du personnel participe activement à la sécurisation générale de l'établissement

4) ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Dans tous les cas, le personnel peut adapter son intervention selon les circonstances

La direction de l'intervention reste sous l'autorité hiérarchique ; à défaut du MNS le plus ancien dans le grade le plus élevé

PROCEDURE D'INTERVENTION A 1 MNS

Intervenir sur la victime et réaliser le bilan

Traiter la victime conformément au référentiel de secourisme

Alerter ou faire alerter par un tiers :

.La caissière, l'agent technique qui se charge si nécessaire :

D'apporter le sac d'oxygène, de faire évacuer les bassins, d'alerter et d'accueillir les secours pour les diriger vers la victime

Après la prise en charge par les secours extérieurs, informer la hiérarchie, remplir le registre d'accident reconditionner le matériel avant réouverture de la baignade

PROCEDURE D'INTERVENTION A 2 MNS

Intervenir sur la victime et réaliser le bilan

Traiter la victime conformément au référentiel de secourisme

Alerter ou faire alerter par un tiers :

.Le second MNS porte assistance à la victime avec son collègue

.La caissière, l'agent technique se charge si nécessaire

De faire évacuer les bassins, d'alerter et d'accueillir les secours pour les diriger vers la victime

Après la prise en charge par les secours extérieurs, informer la hiérarchie remplir le registre d'accidents, reconditionner le matériel avant réouverture de la baignade

PROCEDURE D'INTERVENTION A 3 MNS

Intervenir sur la victime et réaliser le bilan

Traiter la victime conformément au référentiel de secourisme

Alerter ou faire alerter par un tiers :

.Les MNS portent assistance à la victime avec leurs collègues

.Le troisième MNS alerte les secours et le personnel .Il procède à l'évacuation des bassins

La caissière, l'agent technique se chargent si nécessaire :

De faire évacuer les bassins, et d'accueillir les secours pour les diriger vers la victime

Après la prise en charge par les secours extérieurs, informer la hiérarchie, remplir le registre d'accident, reconditionner les matériel avant réouverture de la baignade

EXERCICES DE MISE EN ŒUVRE :

Chaque fermeture technique, chaque cycle scolaire, à l'arrivée d'un nouvel agent.

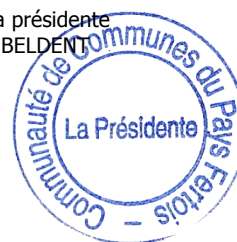
5) **LES SECOURS EXTERIEURS A ALERTER**

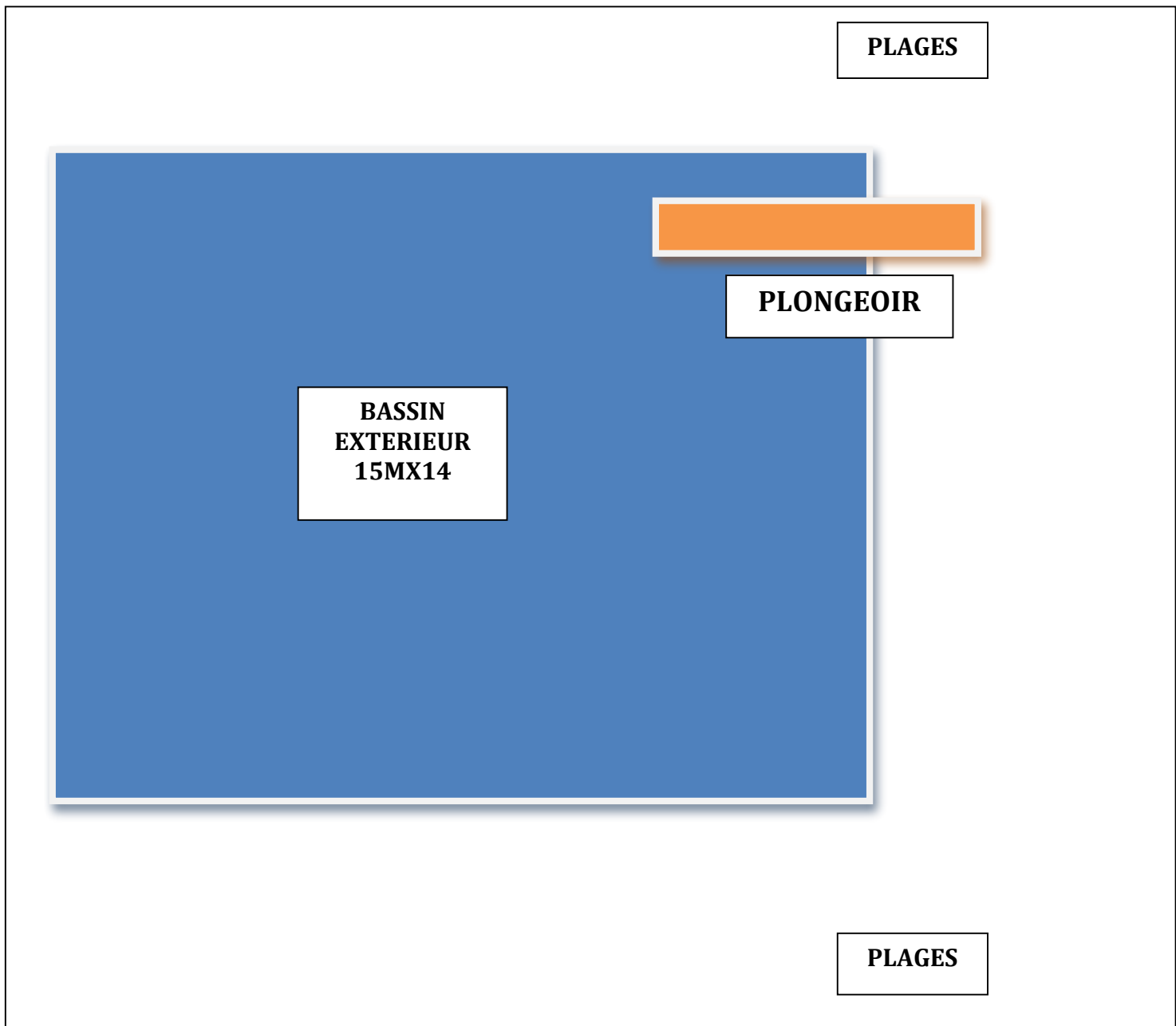
- ✓ Sapeurs-pompiers par le 18 ou numéro à 10 chiffres
- ✓ Le SAMU par le 15 ou numéro à 10 chiffres
- ✓ Numéro internationale : 112
- ✓ La police ou également la gendarmerie, par le 17 ou le numéro à 10 chiffres

Déposé en sous-préfecture

Le :

la présidente
J.BELDEN





Zone de surveillance

Bassin extérieur en fonction sur la période estivale seulement

Zone de surveillance : Bassins intérieurs

TOBOGGAN

PLAGES

**BASSIN
D'EVOLUTION
MIXTE**

**BASSIN
IRIS**

**BASSIN
APPRENTISSAGE**

**VERS BASSIN
EXTERIEUR**

PLAGES

